




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 
ID : 034-213401896-20220407-2022019-DE

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2022

Délibération N° 2022-019

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, G. NICKLES, N. PECH, B. ORTIZ, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES et A. REMY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absent excusé :

Pouvoir :

*JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à B. FALCOU
J. MOLIERE a donné pouvoir à G. NICKLES
S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH
M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : Délibération arrêtant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 décembre 2009 ;
Vu la modification N° 1 approuvée le 29 septembre 2010 et validée le 5 octobre 2010 ;
Vu la modification N° 2 approuvée le 12 avril 2016 et validée le 9 mai 2016
VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 définissant les modalités de la concertation ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 février 2022

CONSIDERANT QUE le projet de gendarmerie revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il présente ; notamment :

- une nécessité d'évolution de la gendarmerie actuelle, impossible sur leur site actuel (zone rouge du PPRi), enjeu de sécurité nationale

- une prise en compte de l'ensemble des impacts sur l'environnement dans une recherche d'évitement et de réduction
- un choix du site ayant recherché la mise en commun des équipements publics, et tout particulièrement l'hélicoptère.

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui personnes publiques associées

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU
2. décide d'arrêter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier arrêté ce jour sera soumis à enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



A Olonzac,

Le 8 Avril 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Luc LOUIS